
Renvoi aux comités de législation et de salut public des observations sur le décret relatif au gouvernement révolutionnaire présentées par le district de Castelnaudary, en annexe de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités de législation et de salut public des observations sur le décret relatif au gouvernement révolutionnaire présentées par le district de Castelnaudary, en annexe de la séance du 20 nivôse an II (9 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 154;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35755_t2_0154_0000_8

Fichier pdf généré le 15/05/2023

l'égalité, la confiance en nos représentants sauveront la République.

Salut, fraternité et respect à la Représentation nationale. »

AYMAT (*présid.*), MOULON (*du C. de Corresp.*),
MOURAN (*secrét.*), GOURD (*secrét.*).

Mention honorable, insertion au bulletin (1); renvoi au comité d'instruction publique (2).

55

La société populaire d'Essonne vote une adresse à la Convention nationale, pour la féliciter de la constitution populaire qu'elle a donnée à la France; de son décret du 14 frimaire, qui créa le gouvernement révolutionnaire, et de toutes les mesures contre les malveillans (3).

Insertion au bulletin (4).

56

Le district de Castelnaudary et quelques autres présentent quelques observations sur le décret relatif au gouvernement provisoire. Elles sont renvoyées les unes au comité de législation, les autres à celui de salut public (5).

57

La société populaire électorale du département de Paris, instruite que les commissaires envoyés dans les départements se sont fixés dans les grandes communes, demande qu'il soit envoyé une quantité suffisante d'apôtre de la liberté qui iront dans les campagnes nourrir l'esprit public, et prémunir les citoyens estimables contre les intrigues de la malveillance et de l'aristocratie.

Renvoyé aux comités d'instruction publique et de salut public (6).

58

Les représentants du peuple à Ville-Affranchie font passer plusieurs jugemens rendus contre des contre-révolutionnaires de Lyon.

Insertion au bulletin (7).

59

Le ministre de l'intérieur transmet la réclamation des citoyens de la Loire-Inférieure, relativement à la loi qui fixe le délai pour les titres de créances, et qui n'a pu être exécutée dans ce département, à cause des troubles qui y ont eu lieu, sur-tout à Nantes. Ils sollicitent une prorogation de trois mois.

Renvoyé au comité des finances (8).

(1) *Bⁱⁿ*, 20 niv.

(2) Renvoi daté du 20 nivôse.

(3) *C. Eg.*, p. 74; *M.U.*, XXXV, 333; *Ann. patr.*, p. 1681.

(4) *Bⁱⁿ*, 20 niv. (1^{er} suppl^t).

(5) *J. Sablier*, n° 1067.

(6) *J. Fr.*, n° 473. *J. Sablier*, n° 1067.

(7) *C. Eg.*, n° 510, p. 74; *Ann. patr.*, n° 374, p. 1682; *M.U.*, XXXV, 334. Rien dans AULARD.

(8) *J. Mont.*, n° 58, p. 464; *J. Lois*, n° 471.

60

Le capitaine de l'*Aréthuse*, officier de marine à Toulon, quand cette ville infâme fut livrée aux lâches anglais, s'étant réfugié à Marseille pour ne point participer à cette trahison, a vu ses biens vendus par les rebelles comme appartenans à un émigré; car c'est ainsi qu'ils appelloient les patriotes fidèles qui fuyoient leur tyrannie, il demande des indemnités.

Renvoyé aux comités de marine et de liquidation réunis (1).

61

Le deuxième adjoint, à la deuxième division du ministre de la guerre, communique une lettre d'un citoyen commissionnaire pour une fourniture de draps étrangers, qui prévoyant qu'il ne pourra fournir tous les draps demandés, demande à substituer des draps bleus et blancs à ceux qu'il ne pourra fournir.

Renvoyé au comité des marchés (2).

62

Une députation des cordonniers de Paris, après s'être plaint des dilapidations commises dans la fourniture des souliers et de la manière odieuse dont on rejette les bons souliers pour recevoir les mauvais, propose de renouveler les commissaires vérificateurs; d'établir dans chaque section une commission de cordonniers patriotes et qui aient une parfaite connoissance de l'ouvrage; l'augmentation du prix des souliers, etc.

Renvoyé au comité de l'examen des marchés (3).

63

Une députation de la société populaire d'Orléans s'exprime ainsi :

« Les ci-devant nobles, les intrigans, les ambitieux, ont formé pendant le séjour du représentant Laplanche à Orléans, une garde prêtre, qui éloignoit de lui tous les patriotes. A l'aide de cette odieuse manœuvre, ils sont parvenus à tromper sa religion; ils ont calomnié les vrais et les anciens amis de la liberté, qu'ils ont fait incarcérer. Quand ils ont eu le timon des affaires à diriger, alors leur tyrannie n'a plus eu aucun frein. Les hommes vertueux, dont ils redoutoient le civisme et l'énergie, ont été destitués. Déjà Laplanche instruit de ces perfidies, a écrit aux corps administratifs, pour les inviter à rétablir la tranquillité; et bientôt des patriotes ont été élargis; mais ils n'ont pas été rendus à leurs fonctions, mais le patriote Taboureaux est encore dans les fers! La société populaire nous a chargés de venir ici vous demander l'élargissement de Taboureaux et la réhabilitation des patriotes destitués. »

Renvoyé au comité de sûreté générale (4).

(1) *J. Sablier*, n° 1067; *Mon.*, XIX, 176.

(2) *J. Sablier*, n° 1067.

(3) *J. Sablier*, n° 1067; *Ann. R.F.*, n° 41; *J. Fr.*, n° 473.

(4) *J. Sablier*, n° 1067; *J. Fr.*, n° 473.